

Assurance Risques Cyber

Document d'information sur le produit d'assurance
MSIG Insurance Europe AG – Succursale France

Cyber

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance.

Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance. Retrouvez sur <https://msig-europe.fr/fr/msig-france> l'info complète sur le produit, ainsi que les obligations de la compagnie et les vôtres

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre contrat Cyber est une assurance souscrite au nom d'une personne morale qui couvre les conséquences immatérielles consécutives à des atteintes aux systèmes d'information et aux données personnelles de l'assuré ou d'un tiers.



Qu'est ce qui est assuré ?

Sont seuls couverts les dommages immatériels (privation d'un avantage lié à l'exercice d'un droit ou la jouissance d'un bien) qui ne sont consécutifs à aucun dommage matériel ou corporel

1. Garantie de responsabilité

- ✓ Atteintes aux données personnelles et les atteintes aux données informatiques
- ✓ Atteinte frauduleuse au réseau
- ✓ Atteinte par publication/diffusion
- ✓ Réclamations des prestataires de services de paiement électronique

2. Garantie perte d'exploitation

- ✓ Pertes d'exploitation subies par l'assuré à la suite d'une interruption d'activité due à une cyber attaque

3. Garanties frais de gestion de crise

- ✓ Frais du consultant chargé du chiffrage des pertes
- ✓ Frais des consultants en communication de crise
- ✓ Frais d'intervention
- ✓ Frais de restauration

4. Garanties dommages

- ✓ Cyber-extorsion

5. Garanties des frais de notification (RGPD)



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

Exclusions essentielles

- ✗ Faute intentionnelle
- ✗ Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs
- ✗ Responsabilité contractuelle (avec exceptions)
- ✗ Secrets de fabrication et brevets
- ✗ Guerre
- ✗ Terrorisme
- ✗ Pollution
- ✗ Événements naturels
- ✗ Recueil non autorisé de données
- ✗ Obsolescence, défaut de conception et programmes non testés
- ✗ Interruption du réseau (panne extérieure)
- ✗ Réclamation d'une société assurée contre un autre assuré



Qu'est ce qui est assuré ? (suite)

5. Couverture dans le temps

- ✓ Antériorité (pour des faits inconnus à la souscription) et postériorité de la couverture jusqu'à 60 mois pour les garanties responsabilité civile

6. Montants assurés

- ✓ Déterminés au cas par cas



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ↓ Cyber-Extorsion : sous limite telle que décrite dans les conditions particulières et/ou générales
- ! Perte d'exploitation : période d'indemnisation limitée à un maximum de 180 jours à compter du début de l'interruption d'activité. Non couverture des pénalités pour retard et pertes de marché ou de la suspension ou résiliation d'un contrat par l'assuré.
- ! Franchise par sinistre :
- ✓ Déterminé au cas par cas



Où suis-je couvert ?

Vous êtes couvert dans le monde entier sous la seule réserve que la garantie soit légalement autorisée par le pays concerné.



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Lors de la souscription du contrat, veillez à fournir à la Compagnie une information complète, transparente. Pensez à la mettre à jour tout au long de votre contrat.
- ✓ En tant qu'assuré vous n'avez pas le droit de céder la police ou tout droit ou intérêt afférent à la police sans l'accord préalable par écrit de la compagnie.
- ✓ En cas de sinistre, une communication rapide et complète avec votre intermédiaire d'assurance et votre compagnie favorisera une prise de mesures accélérée et préventive pour gérer et limiter vos dommages et préjudices.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une quittance.



Comment commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les conditions particulières indiquent la date de début et la durée de l'assurance. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement avec un préavis de résiliation d'un mois sauf disposition contraire dans les Conditions Particulières.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard un mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.